

Toutes les factures se trouveront directement sur le site ou l'application « école directe ». Pour les nouveaux élèves, les codes seront envoyés courant septembre sur votre boîte mail.

<b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b> N.B. : Tout trimestre commencé est dû	
<b>610,00 €</b> (Soit 61 € / mois Pendant 10 mois)	

<b>FRAIS COMPLEMENTAIRES</b>	
<b>Sections sportives</b>	Surf, Escalade, Natation : Les montants seront déterminés à la rentrée. L'engagement sera pris pour toute l'année.
<b>Autres frais le cas échéant</b>	Sorties scolaires, voyages, secourisme, cotisation APEL (en fonction du choix des familles)...

<b>TABLETTES NUMERIQUES</b>				
Pour tous les lycéens, un pack numérique comprenant une tablette I PAD, une protection renforcée, un cordon, un transformateur, une assurance et la maintenance vous sera fourni obligatoirement. Le coût total du pack est de 540 € soit 180 € /an pendant 3 ans.				
Elève arrivant en 2 <sup>nd</sup> e générale ou professionnelle	Elève arrivant en 1 <sup>ère</sup> générale / technologique ou professionnelle	Elève arrivant en Terminale générale / technologique ou professionnelle	Elève arrivant en 1 <sup>ère</sup> année de CAP	Elève arrivant en 2 <sup>ème</sup> année de CAP
180 € par an soit 18 €/mois sur 10 mois pendant 3 ans.	270 € par an soit 27 €/mois sur 10 mois pendant 2 ans.	540 € par an soit 54 €/mois sur 10 mois pendant 1 an.	180 € par an soit 18 €/mois sur 10 mois pendant la scolarité de CAP**	180 € par an soit 18 €/mois sur 10 mois pendant la scolarité de CAP**

\*\* A l'issue de la formation, soit vous restituez la tablette, soit vous souhaitez la garder et dans ce cas les années restantes de location seront à votre charge.

<b>RESTAURATION</b>	
Aucun changement ne sera accordé au-delà du 15 septembre. Le régime choisi à cette date sera définitif pour l'année scolaire.	
▪	<b>Externe</b> : Coût du repas : <b>5,90 €</b> (Les repas seront facturés en fin de mois - Pour les familles en prélèvement, la somme sera prélevée le 7 du mois suivant et paiement sous 15 jours pour les familles qui règlent par chèque.
▪	<b>Demi-pensionnaire 5 jours</b>
▪	<b>Demi-pensionnaire 4 jours</b> : journée d'absence, <u>uniquement le mercredi</u>
▪	<b>Forfait Lunch box</b> : forfait de <b>0,50 € / jour</b>

<b>Lycée Général et Technologique :</b>				
	Demi-pension 5 Jours		Demi-pension 4 Jours	
	<b>840,00 € / an</b> (Soit 84,00 € / mois)		<b>680,00 € / an</b> (Soit 68,00 € / mois)	
<b>Lycée Professionnel : Les périodes de stage sont déduites</b>				
	Demi-pension 5 jours		Demi-pension 4 jours	
	Annuel	Mensuel (10 mois)	Annuel	Mensuel (10 mois)
TERM BAC PRO MCV	618,00 €	62,00 €	501,00 €	51,00 €
1ERE BAC PRO MCV	707,00 €	71,00 €	574,00 €	58,00 €
2DE BAC PRO MRC	757,00 €	76,00 €	613,00 €	62,00 €
TERM CAP EPC	618,00 €	62,00 €	501,00 €	51,00 €
2DE CAP EPC	757,00 €	76,00 €	613,00 €	62,00 €
TERM BAC PRO SPVL	623,00 €	63,00 €	506,00 €	51,00 €
1ERE BAC PRO AEPA	713,00 €	72,00 €	579,00 €	58,00 €
2DE BAC PRO AEPA	757,00 €	76,00 €	658,00 €	66,00 €
TERM BAC PRO ASSP	623,00 €	63,00 €	506,00 €	51,00 €
1ERE BAC PRO ASSP	707,00 €	71,00 €	574,00 €	58,00 €
2DE BAC PRO ASSP	735,00 €	74,00 €	596,00 €	60,00 €
TERM CAP AEPE	618,00 €	62,00 €	501,00 €	51,00 €
2DE CAP AEPE	735,00 €	74,00 €	596,00 €	60,00 €

**INTERNAT (RESTAURATION + HEBERGEMENT)**

<b>Lycée Général et Technologique :</b>		
<b>3200 € / an</b> (Soit 320,00 € / mois)		
<b>Lycée Professionnel : Les périodes de stage sont déduites</b>		
	<b>Internat</b>	
	Annuel	Mensuel (10 mois)
<b>TERM BAC PRO MCV</b>	2352,00 €	<b>236,00 €</b>
<b>1ERE BAC PRO MCV</b>	2691,00 €	<b>270,00 €</b>
<b>2DE BAC PRO MRC</b>	2882,00 €	<b>289,00 €</b>
<b>TERM CAP EPC</b>	2352,00 €	<b>236,00 €</b>
<b>2DE CAP EPC</b>	2882,00 €	<b>289,00 €</b>
<b>TERM BAC PRO SPVL</b>	2374,00 €	<b>238,00 €</b>
<b>1ERE BAC PRO AEPA</b>	2713,00 €	<b>272,00 €</b>
<b>2DE BAC PRO AEPA</b>	2882,00 €	<b>289,00 €</b>
<b>TERM BAC PRO ASSP</b>	2374,00 €	<b>238,00 €</b>
<b>1ERE BAC PRO ASSP</b>	2691,00 €	<b>270,00 €</b>
<b>2DE BAC PRO ASSP</b>	2797,00 €	<b>280,00 €</b>
<b>TERM CAP AEPE</b>	2352,00 €	<b>236,00 €</b>
<b>2DE CAP AEPE</b>	2797,00 €	<b>280,00 €</b>

Infos internat

→ **Un acompte de 200 euros** est versé le jour de la rentrée des internes, le solde étant réglé au moyen de 10 prélèvements ou de 3 règlements par chèque.

→ **Une caution de 200 euros** (chèque ou espèces) est également demandée lors de l'état des lieux (merci d'indiquer au dos du chèque « caution internat »).

L'établissement se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 200 euros en cas de désistement en cours d'année, de détérioration volontaire ou d'impayés.

**N.B. : L'engagement est pris pour l'année.**

▪ **REDUCTIONS :**

Réduction accordée en cas d'absence justifiée, pour maladie (**avec certificat médical – une copie sera à transmettre à la comptabilité**) :

- 8 euros par jour à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine d'arrêt maladie consécutive, soit 40 euros / semaine pour **les internes**
- 3 euros par jour à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine d'arrêt maladie consécutive pour **les demi-pensionnaires**

**Une réduction de 10%** est appliquée sur les forfaits « restauration » et la contribution de chaque enfant, pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés dans l'OGEC E.C.A.M. (Etablissements Catholiques associés de Morlaix : Lycée ND du Mur – Le Porsmeur, Groupe scolaire Saint JOSEPH, Collège Saint Augustin). Cette réduction s'applique également aux enfants de l'ECAM pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés soit à l'école Notre Dame de Lourdes à Morlaix, l'école Notre Dame de Ploujean, au collège Sainte Marie de St Thégonnec et à l'école du Sacré Cœur à St Thégonnec. Pour ces 4 établissements, merci de nous fournir un certificat de scolarité.

▪ **FACTURATION :**

Les frais indiqués seront facturés comme suit :

- **Mi-octobre** : Contribution annuelle, demi-pension, internat...
- **Dans l'année** : secourisme, voyages, sorties diverses...
- **Voyages scolaires** : pour les familles étant en prélèvement, ceux-ci seront prélevés avec contribution et la restauration. Un prélèvement de 30 euros par mois et par voyage sera effectué à partir du mois d'octobre, les prélèvements seront régularisés une fois la destination et le montant connus.

En cas de départ de l'établissement en cours d'année, **tout trimestre commencé sera dû et un courrier de démission devra être transmis au service comptabilité pour que cela soit pris en compte.**

▪ **ASSURANCE PRISE EN CHARGE PAR L'ETABLISSEMENT** : Mutuelle St Christophe

▪ **MODE DE REGLEMENT :**

De préférence :

- Le Prélèvement automatique mensuel : sur 10 mois, le 7 de chaque mois **d'octobre 2021 à juillet 2022. (voir feuille modalités de prélèvements automatiques)**
- Le règlement par chèque : 3 échéances : Novembre, Février et Avril.

Pour faciliter les démarches, les 3 chèques sont à transmettre avec le 1<sup>er</sup> paiement en novembre. Les autres chèques seront encaissés aux échéances prévues.

▪ **INFORMATIONS DIVERSES**

**Manuels scolaires** : pour tous les élèves. Les livres sont distribués aux élèves. En cas de dégradation ou de perte d'un livre, celui-ci sera facturé.